



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuves

Question écrite n° 40079

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la majoration des pensions des veuves. Cette mesure doit intervenir pour le 1er juillet 2004 comme il en a été décidé lors de la discussion budgétaire. Or, le décret n'a toujours pas été publié à ce jour. Il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions qu'il entend prendre afin que cette mesure prenne bien effet le 1er juillet prochain.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants confirme à l'honorable parlementaire que la situation des veuves a constitué l'une des priorités de la loi de finances pour 2004 votée par le Parlement. En effet, résolu à reconnaître le dévouement admirable des veuves, le Gouvernement a décidé d'inscrire une forte revalorisation des pensions des veuves dans le budget des anciens combattants pour 2004 qui prévoit l'inscription de 12 millions d'euros (MEUR) de crédits nouveaux autorisant le relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de 15 points d'indice. Ainsi que prévu, cette mesure nouvelle bénéficie depuis le 1er juillet aux 130 000 veuves actuellement pensionnées comme le précise le décret n° 2004-694 du 13 juillet 2004, publié au Journal officiel de la République française le 16 juillet.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40079

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3759

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6774